

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil Communautaire  
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

Séance du 13 octobre 2022

5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 07 octobre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Mireille NOGUET a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	44

CONVOCAATION

Datée	Du 07/10/22
Affichée	du 07/10/22

OBJET

Modification de l'intérêt  
communautaire en matière  
d'action sociale – organisation  
par la CdC des activités  
périscolaires et accueils de  
loisirs pendant les temps  
extrascolaires

**Étaient présents** : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET.

**Pouvoirs** :

Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à François BRIZARD  
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Michel MAROT a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET  
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

**Représentés** : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE  
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

**Absents excusés** :

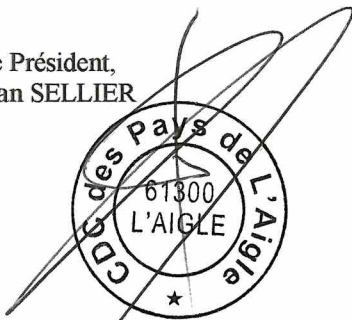
Nathalie RIBAUT  
Nadège TROUILLET  
Hubert GORET  
Jacky DE TAEVERNIER  
François CARBONELL

**Absents** :

Serge GODARD  
Marie-Odile TAVERNIER  
Pascal SUARD  
Maïté GRANDCLÈRE  
Fleur GOSSELIN  
Isabelle DUVAL de LAGUIERCE

Acte reçu en Préfecture le 19/10/22  
Publié en ligne le 19/10/22  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER



Madame HELLEUX Vice-Présidente déléguée aux Affaires Scolaires expose aux membres du Conseil que par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire de l'action sociale en confiant les missions au Centre Intercommunal d'Action Sociale hors investissement immobilier.

Il est précisé que l'action sociale d'intérêt communautaire comprenait au sein de la politique socio-éducative de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, les accueils de loisirs pendant le temps extra-scolaire (petites et grandes vacances) hors communes de L'Aigle, Aube et Rai d'une part et d'autre part, les activités périscolaires.

Pour ces dernières, il était indiqué que le CIAS organise l'accueil des mercredis et que les autres temps périscolaires sont organisés par la CdC.

La CdC s'est engagée à travers le Projet Educatif de Territoire (PEDT) à développer le Plan Mercredi et les apports pédagogiques tout au long du parcours de l'enfant. Néanmoins, pour mener à bien ses objectifs, la collectivité est confrontée à des difficultés liées à la pénurie de personnel qualifié dans les métiers de l'animation ainsi qu'à des problématiques de locaux, les espaces étant partagés avec l'éducation nationale (ex La Ribambelle) avec qui la cohabitation est souvent conflictuelle, ou au Pôle d'Animation Sociale (PAS) qui ne peut exercer ses missions de centre social les mercredis et pendant les vacances.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que les missions relevant de l'action sociale soient confiées au CIAS hors investissement immobilier et, en matière de politique socio-éducative pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse hors :

- accueils de loisirs pendant le temps extra-scolaire (petites et grandes vacances) hors communes de L'Aigle, Aube et Rai,
- activités périscolaires (garderie, pause méridienne et mercredis)

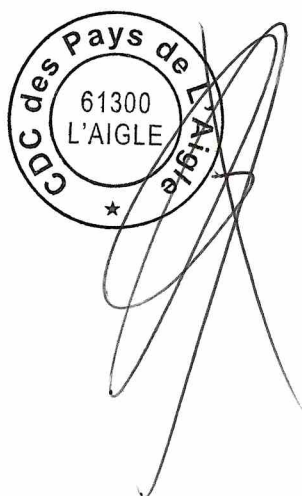
qui seront organisés par la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les objectifs de cette modification sont les suivants en termes organisationnels, pédagogique et de service :

- Mettre en place une logique de métier (animation, restauration, entretien ménager).
- Réorganiser les postes pour proposer des emplois permanents en socle par filière pour fidéliser et former les agents (plan de formation) et disposer des BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur) nécessaires
- Mettre en place de l'encadrement intermédiaire (chefs de services et chefs d'équipe par équipement)...
- Développer des projets pédagogiques entre les temps périscolaires et extra scolaires et également en lien avec l'éducation nationale comme prévu au PEDT.
- Proposer des accueils de loisirs de qualité et attractifs qui puissent satisfaire les demandes des parents.
- Revoir et harmoniser les modalités d'inscriptions et les tarifs (quotien familial) des activités ainsi que les règlements de fonctionnement des activités.

Acte reçu en Préfecture le 19/10/22  
 Publié en ligne le 19/10/22  
 Certifié exécutoire

Le Président,  
 Jean SELLIER



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,
- Vu la délibération n° 2018-12-20-217 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire
- Vu la délibération n° 2019-06-13-124 du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2019 reconnaissant d'intérêt communautaire le complexe culturel cinéma-salle de spectacle sis à L'Aigle
- Considérant l'exercice de la compétence scolaire par la Communauté de Communes
- Considérant qu'il serait cohérent que l'organisation des activités extra-scolaires et périscolaires relève de la Communauté de Communes,

Acte reçu en Préfecture le 19/10/22  
Publié en ligne le 19/10/22  
Certifié exécutoire

**Le Conseil, après en avoir délibéré:**

- **MODIFIE**, dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, les missions confiées au CIAS par le retrait des accueils de loisirs pendant le temps extra-scolaire hors communes de L'Aigle, Aube et Rai et les activités périscolaires qui seront organisés par la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
Jean SELLIER

